



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conférence des préfets du canton de Fribourg  
Oberamtännerkonferenz des Kantons Freiburg

Préfecture de la Gruyère PRGR  
Oberamt des Greyerzbezirks OGR

Château, Case postale 192, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00, F +41 26 305 64 01  
[www.gruyere.ch](http://www.gruyere.ch)

Police cantonale POL  
Kantonspolizei POL

Place de Notre-Dame 2, 1700 Fribourg

T +41 26 305 16 13, F +41 26 305 16 14  
[pressepolic@fr.ch](mailto:pressepolic@fr.ch), [www.policfr.ch](http://www.policfr.ch)

*Fribourg, le 22 avril 2016*

Communiqué de presse

## **Nouvelle directive des préfets concernant les gens du voyage**

*Afin de répondre à l'importante augmentation des installations des gens du voyage dans le canton de Fribourg durant l'année 2015, mais aussi pour apporter des solutions aux problèmes récurrents rencontrés ces dernières années, la Conférence des préfets du canton de Fribourg a décidé d'adopter une directive plus stricte.*

Le retour des beaux jours est synonyme de l'arrivée des gens du voyage dans le canton de Fribourg. En 2015, avec 910 caravanes, 271 nuitées et 50 installations de camps, les statistiques démontrent une augmentation importante de leurs déplacements sur le territoire fribourgeois (en 2014 : 256 caravanes, 128 nuitées, 16 installations de camps). Principale raison de cette hausse des chiffres : le durcissement des conditions d'installation dans le canton de Vaud et la migration de ces populations vers le territoire fribourgeois.

Si la saison 2015 s'est déroulée sans graves incidents, l'installation des gens du voyage a toutefois occasionné trop souvent des tensions liées notamment à la durée du séjour et engendré des problèmes d'évacuation de déchets, d'entrave à la circulation routière et de protection de l'environnement. Il convient de rappeler que les gens du voyage ne peuvent disposer d'un terrain que si le propriétaire donne son accord.

Afin de mieux gérer ce phénomène saisonnier, un groupe de travail composé d'autorités directement concernées par cette question s'est réuni, sous l'égide de la Conférence des préfets, pour élaborer une nouvelle directive. Celle-ci règle de façon plus stricte l'arrivée des gens du voyage et s'applique à tous les cas de stationnement sur des espaces publics comme sur des propriétés privées. Elle s'adresse ainsi à toutes les communes et aux propriétaires fonciers.

La directive détermine les conditions du séjour (durée, taxe, infrastructure) et clarifie la procédure en cas de refus de l'ayant-droit du terrain convoité. Avisée de la présence de caravanes sur le territoire fribourgeois, la Police cantonale se rendra systématiquement sur place pour accompagner

l'ayant-droit d'un terrain (propriétaire, locataire, fermier) lors des négociations. Un formulaire de décision en consignera le résultat.

Dans l'attente de la réalisation de l'aire d'accueil officielle de la Joux-des-Ponts (Vaulruz), cette directive immédiatement applicable permet de fixer un cadre clair aux négociations, d'harmoniser les conditions d'installation et de déterminer les responsabilités propres à tous les partenaires.

#### **Contacts**

–

**Michel Chevalley**, Président de la Conférence des préfets, Préfet de la Veveyse, T +41 26 305 94 10, M +41 79 250 82 22

**Patrice Borcard**, Préfet de la Gruyère, Conférence des préfets, T +41 26 305 64 02, M +41 79 445 41 55

**Lt-col Philippe Allain**, Chef de la gendarmerie, Police cantonale Fribourg, M + 41 79 922 87 15